

Création du Parc Naturel Régional Médoc

Séance plénière du 17 et 18 octobre 2018

Un soutien à la création du Parc et à ses ambitions

Le CESER salue la création du Parc Naturel Régional du Médoc, territoire marqué par « *l'omniprésence d'une nature qui ordonne autant qu'elle est gérée* » (135 000 ha de forêt, 20 000 ha de prairies naturelles, 17 000 ha de vignes, près de 6 000 ha de milieux humides et espaces dunaires). Sa mise en place devrait être effective au printemps 2019 au terme de la dernière phase de consultation avec le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Il en soutient les ambitions, en substitution, pour ce territoire, aux précédents projets d'implantations de grandes infrastructures :

- le Médoc, presqu'île évolutive qui accorde ses activités humaines avec les dynamiques naturelles,
- le Médoc, territoire solidaire qui prend soin de ses équilibres pour renforcer son essor,
- le Médoc, territoire ouvert et acteur d'une relation équilibrée avec la Métropole.

Ces ambitions se déclinent en 11 orientations et 28 mesures, dont la moitié sont identifiées comme des « mesures phares », l'ensemble devant, comme c'est le cas pour chaque Parc Naturel Régional (PNR), contribuer à la politique de développement durable conduite par la Région, à la préservation de la qualité du territoire, et favoriser le potentiel d'innovation, d'expérimentation et d'exemplarité, en relais des politiques régionales.

Le Parc Naturel Régional comme outil de développement territorial

Le CESER est conscient qu'un PNR n'est pas qu'un moyen de préservation de l'environnement mais un outil de développement territorial comme l'indique, dans le projet de délibération, le rappel des cinq missions des PNR. La Charte du PNR du Médoc, affiche ainsi l'objectif d'un « *équilibre territorial* » qui « *se situe à la croisée d'un environnement riche d'une diversité de paysages dont la qualité tient en partie aux activités qui s'y déploient, et d'une cohésion sociale et spatiale dont la solidité repose sur la permanence d'un espace identitaire reconnaissable à ses valeurs patrimoniales, une culture partagée, et la vitalité d'une économie puisant son énergie de renouvellement dans ses fondamentaux* »

Des interrogations sur la mise en œuvre

Le CESER s'interroge sur la façon dont les ambitions affichées, notamment celles relatives à la préservation de la biodiversité, seront concrètement mises en œuvre, les mesures et dispositions prévues n'ayant pas de caractère prescriptif. D'où l'importance de disposer d'indicateurs pertinents et robustes d'évaluation et de suivi de la mise en œuvre de la charte.

La question du choix des indicateurs

Dans ce qui doit être une démarche d'amélioration continue des actions menées, le CESER exprime certaines réserves sur le choix des indicateurs. D'une part, il souhaite la prise en compte d'indicateurs de résultats plutôt que d'indicateurs de moyens ne reposant, par exemple, que sur la liste des partenaires associés.

D'autre part, le choix de certains indicateurs ne permet pas d'évaluer l'ensemble d'une mesure. Pour « l'offre de tourisme de nature respectueuse des milieux et de leurs activités », par exemple, un indicateur est proposé pour mesurer l'offre de tourisme mais aucun n'est proposé pour évaluer des effets de cette activité sur les milieux naturels.

Des points de vigilance

Au-delà de l'accueil favorable à la création du Parc et à ses ambitions, orientations et mesures, le CESER souligne certains points de vigilance :

- au-delà de la cohérence avec la politique régionale en faveur des PNR, il souhaite que la charte du Parc Naturel Régional du Médoc soit de façon plus large un relais privilégié des politiques régionales, notamment celles relatives à la consommation foncière.
- Il attire également l'attention sur la question de la gestion forestière, enjeu majeur sur le périmètre du Parc, au regard de sa vulnérabilité vis-à-vis des tempêtes ou de sa contribution à la transition énergétique.
- Le suivi et l'évaluation des stratégies et actions menées au sein du Parc doivent permettre une vision claire et actualisée de la pertinence des ambitions affichées.

Enfin, la charte du Parc stipule que les cœurs de biodiversité n'ont pas vocation à recevoir des équipements de production d'énergie renouvelable. Le CESER regrette que cette préconisation ne vaille pas pour les carrières.

■
Proposition de la commission 3 « Environnement »
Présidente : Christine JEAN; Rapporteur : Bernard GOUPY

■
Vote sur l'avis du CESER
« Création du Parc Naturel Régional Médoc »

162 Votants
Adopté à l'unanimité

Dominique CHEVILLON
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine